

« TIRAGE AU SORT 60 ANS, 60 CADEAUX »

REGLEMENT

Article 1

Le C.G.O.S (Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Etablissements Hospitaliers Publics), situé au 101, rue de Tolbiac 75654 Paris cedex 13, organise, **du 10 septembre 2020 au 11 octobre 2020 inclus**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Tirage au sort 60 ans, 60 cadeaux ».

Article 2

Peuvent participer à ce jeu tous les agents hospitaliers publics qui possèdent un numéro C.G.O.S en cours de validité, à l'exception des administrateurs et des salariés du C.G.O.S. Une seule participation est autorisée par agent.

Article 3 - Modalités de participation.

Les participants doivent se rendre sur le site du C.G.O.S à l'adresse URL suivante *60ans.cgos.info*. Pour participer, les personnes sont invitées à remplir les champs suivants du formulaire : Civilité - Nom - Prénom - Email – Numéro C.G.O.S. Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée, et au plus tard le **11 octobre 2020 à 23H59** inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription fassent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par le C.G.O.S sans que celui-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. La participation est limitée à un bulletin par numéro C.G.O.S. Les participants dont le nom et prénom ne correspondent pas au numéro C.G.O.S seront rejetés après contrôle.

Article 4

Le coût de connexion est remboursé sur simple demande (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande conjointe) à l'adresse du jeu : C.G.O.S – « Tirage au sort 60 ans, 60 cadeaux » 101 rue de Tolbiac 75654 Paris cedex 13 ou par courriel à *webpmestre@cgos.asso.fr*. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif du fournisseur d'accès, pour une durée maximum de 2 minutes de connexion, et sur présentation de justificatif(s). Ces justificatifs devront impérativement préciser la date et l'heure de la participation et le fournisseur d'accès Internet utilisé par le membre (joindre copie de la facture faisant apparaître la connexion). Les communications incluses dans un forfait Internet souscrit par l'agent ne seront pas remboursées. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 5

La dotation de ce tirage au sort est constituée de **62 lots : voir liste en annexe**. Les adresses de livraisons postales des abonnements et des autres lots gagnés devront se situer impérativement en France métropolitaine (hors Monaco pour les abonnements).

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 6

Désignation des gagnants et retrait des dotations :

L'extraction du fichier des participants se fera selon les critères de participation évoqués à l'article 2, soit tous les agents hospitaliers qui possèdent un numéro C.G.O.S en cours de validité et qui auront dûment complétés le formulaire.

Le tirage au sort se déroulera au plus tard le 30 octobre 2020 et sera effectué par Maître Sandrine MANCEAU, huissier de justice, dépositaire du règlement qui désignera les 62 gagnants et les 62 suppléants.

Chaque gagnant sera informé du résultat du tirage au sort par email à l'adresse communiquée par ce dernier lors de son inscription. Le lot sera adressé au plus tard trente (30) jours après confirmation par le gagnant de ses coordonnées, sous réserve du respect des conditions suivantes :

Chaque gagnant recevra par courrier électronique toutes les informations nécessaires à la remise de la dotation gagnée dans un délai de 15 (15) jours (hors week-end et jours fériés) suivant le jour au cours duquel il a gagné. Chaque gagnant devra obligatoirement répondre à ce courrier d'information, dans un délai de dix (10) jours à compter de sa réception. Il devra alors confirmer ses coordonnées pour recevoir le lot gagné, en indiquant obligatoirement les informations demandées : Civilité, Nom, prénom, adresse postale, e-mail et numéro de téléphone, ces informations devant être identiques à celles communiquées par le gagnant lors de son inscription au Jeu. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

A défaut de confirmation par le gagnant dans les conditions susvisées et/ou si l'adresse e-mail communiquée dans le formulaire d'inscription est erronée, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Article 7

Les lots gagnés ne pourront être utilisés que par les gagnants (agent C.G.O.S et sa composition familiale déclarée), l'agent célibataire pourra être accompagné par la personne de son choix. Pour les lots réservés aux Enfants & Adolescents, ce lot devra être utilisé par l'enfant de l'agent C.G.O.S figurant dans son dossier. A titre exceptionnel et avec l'accord du C.G.O.S le lot pourra être utilisé par un jeune de la famille de l'agent jusqu'au 3^{ème} degré, dans le cas uniquement où le lot ne pourrait pas être utilisé par un de ses enfants. Ils ne pourront pas être échangés contre des espèces ou des biens de même valeur marchande. Les lots sont incessibles, à titre gratuit ou onéreux, et non remboursables. Le C.G.O.S et ses prestataires se réservent le droit de remplacer les dotations par des lots de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de justice à Paris, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS. Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande par courriel à webmestre@cgos.asso.fr.

Article 9

Le C.G.O.S se réserve le droit d'utiliser le nom des gagnants pour toute action de communication publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou un avantage autre que la remise du lot gagné (sauf en cas de renonciation du gagnant à son lot).

Article 10

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de ce jeu. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée souverainement par le C.G.O.S.

ARTICLE 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles collectées via le formulaire d'inscription sont traitées par la société organisatrice sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement. Ces données seront utilisées aux fins de participation au jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisation dans des communications promotionnelles liées au présent jeu (uniquement lorsque le participant a gagné), sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition par les participants.

La communication des données est obligatoire pour participer au jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au jeu.

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations, et pour une durée d'un an à des fins promotionnelles et de prospection commerciale.

En complétant le formulaire d'inscription, le participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les participants pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à l'adresse suivante : 101 rue de Tolbiac 75654 PARIS Cedex 13 ou par courriel à cil@cgos.asso.fr.

Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

La société organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le participant pourra contacter à l'adresse suivante : C.G.O.S, Direction de la Conformité – Délégué à la Protection des Données – 101 Rue de Tolbiac 75654 PARIS CEDEX 13 France.

Article 12

Convention de preuve :

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques établis par l'organisateur.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves, et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Extrait du règlement

Le C.G.O.S, 101 rue de Tolbiac 75654 PARIS cedex 13, organise, du **10 septembre 2020 au 11 octobre 2020 inclus**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Tirage au sort 60 ans, 60 cadeaux », destiné aux agents hospitaliers titulaires d'un numéro C.G.O.S valide en 2019 ou 2020 (une seule participation possible par agent). Le bulletin de participation est disponible sur le site internet du C.G.O.S. Pour participer au tirage au sort, le bulletin doit être dûment complété en ligne au plus tard le 11 octobre 2020 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Dotations : 62 lots. Règlement complet déposé chez Maître Manceau, huissier de justice à Paris, disponible gratuitement sur demande à webmestre@cgos.asso.fr. Frais de connexion (base 2 mn de connexion) remboursés sur demande écrite à l'adresse du jeu : C.G.O.S – « Tirage au sort 60 ans, 60 cadeaux » - 101 rue de Tolbiac 75654 Paris cedex 13 ou par courriel à webmestre@cgos.asso.fr. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les participants pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à l'adresse suivante : 101 rue de Tolbiac 75654 PARIS Cedex 13 ou par courriel à cil@cgos.asso.fr.